DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 octobre 2022	11 octobre 2022
23	17	17 + 3		

Délibération 2022_09_03 : Aire de camping-car - convention avec la DGFIP pour acceptation des paiements par carte bancaire.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.
Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU)
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 et notamment son article 8 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont lieu à l'aire de camping-car du Pré Begue afin d'installer des barrières automatiques avec un automate. Ce dernier permettra l'accès au stationnement contre paiement ainsi que la distribution de jetons pour utiliser les bornes d'électricité et d'eau.
Afin de percevoir les recettes issues de ces paiements, il convient d'adhérer au système d'acceptation des paiements par Carte Bancaire auprès des organismes publics avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par Carte Bancaire auprès des organismes publics avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221017 – 2022_09_03 _ _ _ _ _ _ --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 10 / 2022
Rendu exécutoire le 21 / 10 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 20 octobre 2022.
Le Maire,

Walter GARCIA